

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Février 1923;*

*Vu le consentement de M. l'Abbé Rochias, proprié-
taire en date du 30 Avril 1923;*

Arrête :

Article premier.

*Le Tumulus-Dolmen de La Pennet à St-Nectaire
(Puy-de-Dôme) compris dans la Section K n°773 du
plan cadastral*

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Puy-de-Dôme
et au Maire de la commune de St-Nectaire
et à M. l'Abbé Rochias, propriétaire, demeurant
10 rue St-Genès, à Clermont-Ferrand qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 9 Juin 1923.

Henri Serang